
Arrêté n° 2022_DRI_T_00003

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE N°4 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAGNY, FONTAINES ET RULLY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté de Madame le Maire de Fontaines au titre des voies communales,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Rully,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chagny,

Vu la demande présentée par VNF, domiciliée à UTI Saone-loire 1 rue Georges Feydeau 71100 Chalon sur Saone, courriel : lionel.michea@vnf.fr, en date du 20/12/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de portes d'écluses et de maçonnerie, sur la voie verte n°4, sur le territoire des communes de Chagny, Fontaines et Rully, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 06/01/2022 au 04/03/2022, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les usagers de la voie verte, est interdite sur la voie verte n°4 du PR10+262 au PR15+844, sur le territoire des communes de Chagny, Fontaines et Rully, et déviée par :

- la voie communale dit chemin du Gué de Niffette sur le territoire de la commune de Fontaines,
- la voie communale dite rue Chamilly sur le territoire de la commune de Fontaines,
- la D981 sur le territoire des communes de Fontaines, Rully et Chagny.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par VNF (Tél.03 58 09 01 42), domiciliée UTI Saône-Loire - 1 rue Georges Feydeau 71100 Chalon- sur- Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Mesdames les Maires de Fontaines et Rully, Monsieur le Maire de Chagny, les Voies Navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 5 JAN. 2022

Le Président
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale



Patrick CLERC